



11.2.3.7 PROTECTION AÉRONEFS

// SÛRETÉ

DURÉE : 3H30

Formation des personnes qui mettent en œuvre la protection des aéronefs.

Public concerné responsables sûreté, superviseurs, agents de sûreté

Durée 3h30

Lieu en centre de formation ou chez le client

Encadrement formateur certifié DGAC

Dispositif de suivi feuille de présence signée par journée et attestation individuelle délivrée en fin de stage

Validation - évaluation (15 min.) sous forme de QCM avec 1 bonne réponse
- note minimale : 12/20
- délivrance d'une attestation individuelle après réussite

DÉROULEMENT DU PROGRAMME

- Connaissance de la marche à suivre pour protéger les aéronefs et prévenir les accès non autorisés aux aéronefs
- Connaissance des procédures pour sceller les aéronefs, le cas échéant
- Connaissance des systèmes de titres de circulation aéroportuaires
- Connaissance des procédures de contrôle des personnes et des circonstances dans lesquelles les personnes doivent être signalées ou invitées à justifier de leur identité
- Connaissance des procédures d'intervention d'urgence.

11.2.3.7 PROTECTION AÉRONEFS // SÛRETÉ



TRAINAIR PLUS

FULL MEMBER

cmaciv.com